

Date de mise en ligne le : 09/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP00918522A0071

Commune de MAZERES

Date de dépôt : 15/11/2022
Demandeur : **ECO FREE ENERGY**
Représentée par : Monsieur Eric JOUBERT
Pour : installation de 12 panneaux photovoltaïques (surface 19.80m²)
Adresse terrain : lotissement communal lieu-dit SARRAUTE
09270 MAZERES

ARRÊTE N° 2022/098
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MAZERES

Le Maire de MAZERES,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/11/2022 par la SARL ECO FREE ENERGY, représentée par Monsieur Eric JOUBERT, située 18 rue Goubet 75019 PARIS ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : installation de 12 panneaux photovoltaïques (surface 19.80m²)
- Sur un terrain situé lotissement communal lieu-dit Sarraute 09270 MAZERES, terrain cadastré C -018 (610 m²),
- Sans création d'une surface de plancher ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 29/12/2004, modifié pour la dernière fois en date du 12/10/2018 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 25/02/2022 ;

Considérant l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « **L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est : le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu [...]** » ;

Considérant que le demande ne concerne pas un projet sur la commune de MAZERES (09270 le département de l'Ariège), mais sur la commune de MAZERES (33210 département de la Gironde) ;

DECIDE


Article UNIQUE

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à MAZERES, le 07/12/2022

Le Maire,
(Nom, Prénom)

Louis MARETTE



Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 15/11/2022

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 07/12/2022

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 07/12/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr